



Programme de Vérification des Importations Renforcement de la conformité des produits REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

NOUVEAU VOLET DU PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS

Bureau Veritas BIVAC a été mandaté par l'Office Congolais de Contrôle pour renforcer la vérification de la conformité des produits importés aux normes congolaises ou internationales. Ce volet Conformité s'inscrit dans la continuité du programme actuel de Vérification des Importations.

OBJECTIFS DU VOLET CONFORMITE RENFORCE

- Améliorer la protection des consommateurs
- Encourager la concurrence loyale
- Protéger les industries nationales
- Faciliter le commerce international



PROCEDURE

Les DIB sont ouvertes par les importateurs auprès de la Banque Centrale du Congo ou d'une Banque Commerciale agréée via le GUICE sur présentation de la facture pro-forma détaillée (valeur FOB et classification douanière des produits requises). Un contact exportateur doit être obligatoirement indiqué pour faciliter la communication au cours de l'évaluation. Bureau Veritas BIVAC reçoit les données de la DIB de l'OCC par le biais du GUICE et crée le Code BV correspondant (référence BV du dossier). Les dossiers sont alors assignés au centre d'émission de Bureau Veritas en fonction du pays de l'exportateur.

Ensuite l'évaluation est effectuée par Bureau Veritas avec les Exportateurs qui devront fournir les preuves de conformité et les documents nécessaires à la réalisation de l'inspection.

L'évaluation est basée sur une revue documentaire (incluant les preuves de conformité existantes), les rapports d'essai, la vérification des marquages, l'inspection physique et la vérification des prix.

A la fin du processus, une Attestation de Vérification (AV) est émise si le résultat de l'évaluation est satisfaisant et si la documentation finale référente à l'expédition est reçue et est correcte. En cas de résultat insatisfaisant ou de documentation finale non remise, un Avis de Refus d'Attestation (ARA) est émis. Les produits non conformes ayant fait l'objet de l'émission d'un ARA ne doivent pas être expédiés.

Les données des AV / ARA sont extraites quotidiennement et transférées pour intégration automatique dans la plate forme SEGUCE à destination des importateurs. La copie de l'AV intégrée dans la plate-forme SEGUCE et les autres documents nécessaires réunis dans une liasse électronique, doivent être présentés lors de l'accomplissement des formalités pour le dédouanement de la marchandise.

NOTIFICATION

Il revient aux Importateurs de prévenir leurs fournisseurs que toute importation en RDC est subordonnée au contrôle obligatoire avant embarquement de la qualité, de la quantité, du prix et de la conformité, selon les termes du contrat entre l'OCC et Bureau Veritas BIVAC et qu'ils devront fournir les documents exigés par ce dernier.

DOCUMENTS

DIB (*Déclaration d'Importation des Biens*): Licence d'importation

GUICE: Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur

AV (*Attestation de Vérification*): Certificat Conforme

ARA (*Avis de Refus d'Attestation*): Rapport de non conformité



**BUREAU
VERITAS**

Move Forward with Confidence

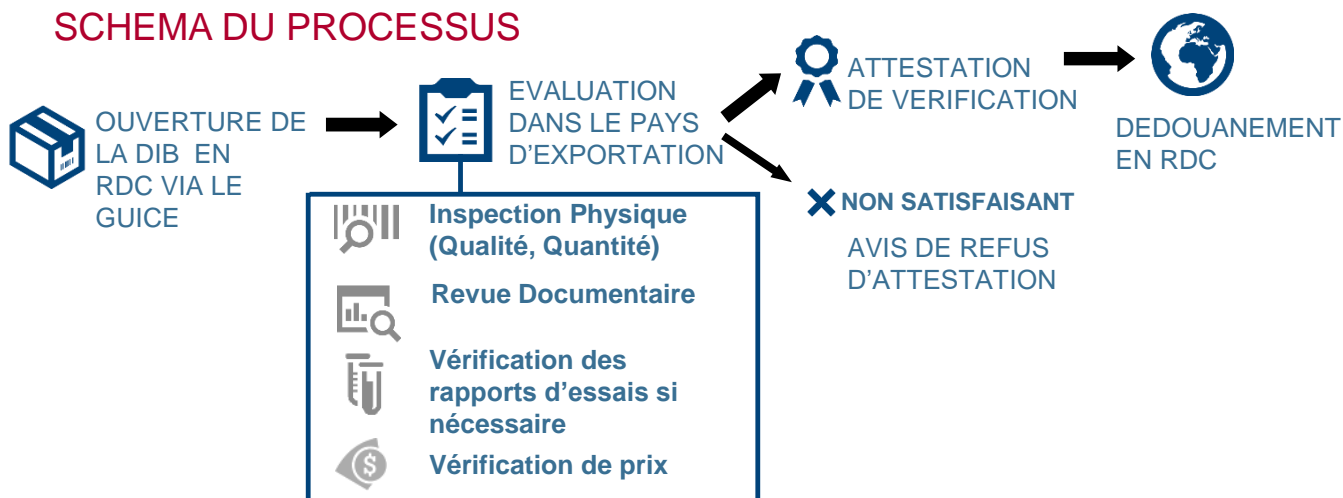


**BUREAU
VERITAS**

ETAPES DE L'EVALUATION

- Ouverture du dossier (en République Démocratique du Congo) par l'importateur
- Revue documentaire avec l'exportateur dans le pays d'expédition
- Inspection physique
- Vérification des rapports d'essai (en l'absence ou lorsque ceux-ci sont insuffisants, réalisation d'essais)
- Vérification de prix
- Résultat du contrôle

SCHEMA DU PROCESSUS



CRITERES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

- Normes et réglementations techniques congolaises ou à défaut, régionales et internationales.
- Alertes sanitaires

IMPACT DU RENFORCEMENT DE LA VERIFICATION DE CONFORMITE

Après une phase progressive d'introduction, tous les produits sont à présent soumis au volet renforcé du contrôle de la conformité.

- ✓ Emission des AV de transition et notification en commentaire sur l'AV des éléments manquants sur le volet conformité pour correction lors des prochaines expéditions.
- ✓ Les marchandises ayant reçu un ARA pour une non-conformité critique et dont aucune correction acceptable n'a été faite ne doivent pas être expédiées.
- ✓ Les marchandises ayant reçu un ARA pour une non-conformité non critique doivent faire l'objet d'une correction appropriée avant l'arrivée à destination; à défaut elles seront traitées selon les procédures de l'Office Congolais de Contrôle à l'arrivée.

Retrouvez tous les détails du Programme et suivez vos dossiers sur



Your fast track for worldwide trade

<https://verigates.bureauveritas.com>

BUREAUX DE LIAISON

130 B Avenue Kwango
La Gombe
KINSHASA
Tel : (243) 99 00 36 910
bivac.kinshasa@cd.bureauveritas.com

1642, Avenue Ruwe coin du 30 Juin
LUBUMBASHI
Tel : (243) 84 84 20 225
bivac.kinshasa@cd.bureauveritas.com

Immeuble BCDC
Avenue Lumumba, n°61
BUKAVU
Tel : (243) 84 84 20 228
bivac.kinshasa@cd.bureauveritas.com